

**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 76 CONCERNANT AMUNDI**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



**AMUNDI**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2025**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Politique de rémunération**

**Analyse**

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Cette possibilité est prévue depuis 2016 et se trouve rédigée à l'identique (« Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société »). Celle-ci n'a pas été mise en œuvre depuis les 9 ans qu'elle existe, alors même que plusieurs opérations structurantes ont été mises en œuvre depuis (principalement Pioneer en 2017, auquel s'ajoute Lyxor en 2021).



En toute hypothèse, l'octroi d'une rémunération exceptionnelle serait individualisé avec un montant maximum, lié à des critères de performance sur plusieurs années et les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci seraient précisés et justifiés.

Il convient de noter en outre que le plafonnement de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe engloberait également toute rémunération exceptionnelle.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 3**

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).*

- **RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 26 : Option de sur allocation (green-shoe)**

### **Analyse**

La résolution 26 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 23 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

## GOVERNANCE

### Composition du conseil d'AMUNDI (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration d'AMUNDI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 42% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Gavalda	Président	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	61	FR	Nouveau	2028	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bénédicte Chrétien	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	88,9%	F	55	FR	2	2028	1	2		M	M
	Patrice Gentié	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	4	2027	0	1			
	Gérald Grégoire	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	1	2027	1	1			
	Christine Grillet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2026	0	1			
	Michèle Guibert	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	88,9%	F	57	FR	5	2027	0	1			
	Joseph Ouedraogo	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	3	2028	0	1			
	Christian Rouchon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	16	2026	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Cayatte		Libre d'intérêts	88,9%	F	54	FR	10	2028	1	1	M		
	Laurence Danon		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	10	2026	0	3			P
	Hélène Molinari		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	10	2026	0	2		P	
	Nathalie Wright		Libre d'intérêts	88,9%	F	60	FR	3	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Christophe Mieszala		Libre d'intérêts	Nouveau	M	59	FR	Nouveau	2028	0	1		M	M



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET